

13 octobre 2016  
Français  
Original: anglais\*

---

## **Rapport de la vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à Santiago du 3 au 7 octobre 2016**

### **I. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention**

#### **Recommandations adoptées à la vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes**

1. Les participants à la vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes ont adopté les recommandations ci-dessous, qui avaient été élaborées par ses groupes de travail. Les observations et les conclusions des groupes de travail ayant débouché sur ces recommandations sont présentées à la section IV ci-après.

#### **Thème 1. Initiatives régionales et internationales pour lutter contre le trafic de drogues**

2. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème 1, “Initiatives régionales et internationales pour lutter contre le trafic de drogues”:

a) Les gouvernements doivent veiller à ce que la coopération interorganisations prévoie notamment de coordonner et d’échanger des informations sur les groupes de trafiquants, les embarcations suspectes et les tendances actuelles des modes opératoires;

b) En vue d’accroître l’efficacité des mesures de lutte contre le trafic illicite, les gouvernements sont invités à appuyer les initiatives interrégionales de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) suivantes: Projet de communication aéroportuaire (AIRCOP), Programme de contrôle des conteneurs

---

\* Disponible uniquement en anglais, espagnol et français, qui sont les langues de travail de cet organe subsidiaire.



et Projet sur le renforcement de la coopération en matière d'enquête et de justice pénale le long de la route de la cocaïne en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Afrique de l'Ouest (CRIMJUST);

c) Les gouvernements sont invités à ratifier la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et à mettre à jour tous les six mois les coordonnées de leurs points focaux, notamment les numéros de téléphone et les adresses électroniques, afin de s'assurer de l'exactitude des informations qui figurent dans le Répertoire des autorités nationales compétentes;

d) L'ONUDC est invité à collaborer avec les États en vue d'élaborer un manuel des meilleures pratiques auquel les autorités pourront avoir recours lorsqu'elles recevront des demandes d'autorisation de visite;

e) L'ONUDC est prié de compiler des statistiques relatives aux demandes formulées au titre de l'article 17 de la Convention de 1988 qui reflètent le nombre de demandes présentées par pays, les pays auxquels elles sont adressées, la suite qui y est donnée et les autres questions présentant un intérêt opérationnel.

**Thème 2. Politiques globales et équilibrées en matière de drogues grâce à des mécanismes de coopération et de coordination entre autorités nationales à tous les niveaux**

3. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème 2, "Politiques globales et équilibrées en matière de drogues grâce à des mécanismes de coopération et de coordination entre autorités nationales à tous les niveaux":

a) Les gouvernements sont encouragés à traiter les différents aspects du problème de la drogue en faisant intervenir différents secteurs à tous les niveaux et en renforçant la coopération internationale de sorte qu'il fasse l'objet d'une démarche cohérente, multidisciplinaire, synergique, équilibrée, fondée sur des données scientifiques et globale;

b) Les gouvernements sont encouragés à veiller à ce que des ressources soient affectées de façon équilibrée à la réduction tant de l'offre que de la demande;

c) Les gouvernements sont encouragés à promouvoir la proportionnalité des peines à l'échelle nationale pour les infractions liées aux drogues et à envisager, lorsque c'est possible et applicable, et conformément aux systèmes juridiques nationaux, des solutions de substitution aux condamnations ou aux peines, comme des mesures de traitement, d'éducation, de postcure, de réadaptation et de réinsertion sociale;

d) Les gouvernements sont encouragés à œuvrer pour que leurs services de détection et de répression cherchent activement à localiser les personnes souffrant de troubles liés à l'usage de substances et à les orienter rapidement vers des services thérapeutiques.

**Thème 3. Lutte contre le trafic illicite de nouvelles substances psychoactives, de stimulants de type amphétamine (y compris la méthamphétamine) et de précurseurs**

4. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème 3, “Lutte contre le trafic illicite de nouvelles substances psychoactives, de stimulants de type amphétamine (y compris la méthamphétamine) et de précurseurs”:

a) Les gouvernements sont encouragés à instaurer des liens de collaboration avec l’industrie chimique locale, de façon à la sensibiliser et à lui faire mieux connaître les précurseurs placés ou non sous contrôle susceptibles d’être détournés pour la fabrication illicite de drogues;

b) S’ils ne l’ont pas encore fait, les gouvernements devraient encourager leurs autorités à utiliser le Système électronique d’échange de notifications préalables à l’exportation (Système PEN Online) géré par l’Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) pour confirmer la légitimité de l’ensemble des parties à des opérations internationales faisant intervenir des précurseurs chimiques, y compris s’agissant des envois en transit;

c) Les gouvernements sont encouragés à développer les moyens criminalistiques dont ils disposent pour analyser la composition chimique des nouvelles substances psychoactives et à partager ces informations avec leurs homologues de la région.

**Thème 4. Prise en considération de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes en matière de drogues: approche tenant compte des différences entre les sexes pour lutter contre le problème mondial de la drogue**

5. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème 4, “Prise en considération de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes en matière de drogues: approche tenant compte des différences entre les sexes pour lutter contre le problème mondial de la drogue”:

a) Les gouvernements sont encouragés à recueillir et à analyser des données ventilées par sexe et par âge pour obtenir davantage d’informations sur la situation, le rôle des femmes qui ont commis des infractions liées aux drogues et le contexte dans lequel elles évoluent, afin de déterminer les facteurs qui font que les femmes et les filles restent particulièrement susceptibles d’être exploitées et impliquées dans la criminalité liée aux drogues, notamment comme passeuses, ce qui leur permettra ensuite de mettre en œuvre de vastes programmes de prévention, de soins primaires, de traitement et de réinsertion;

b) Les gouvernements sont encouragés à inclure des données ventilées par sexe et par âge concernant les personnes visées par des procédures judiciaires ou pénales dans leurs rapports sur l’application des recommandations faites aux chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues;

c) Les gouvernements sont encouragés à faire en sorte que les femmes, y compris les détenues, puissent avoir accès, sans aucune discrimination, à des services de santé, et à mettre au point des programmes et politiques de prévention, de soins primaires, de traitement et de réinsertion tenant compte des différences entre les sexes;

d) Les gouvernements sont encouragés à modifier leur législation en vue de garantir la proportionnalité des peines et à recourir, lorsque c'est possible et applicable, et conformément aux systèmes juridiques nationaux, à des peines de substitution à l'emprisonnement pour les femmes ayant commis des infractions liées aux drogues, en particulier celles qui sont enceintes et celles qui ont des enfants à charge, conformément aux instruments internationaux comme les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok).

## II. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues

6. À ses 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances, le 3 octobre 2016, la Réunion a examiné le point 3 de son ordre du jour, intitulé "Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues". Pour l'examen de ce point, elle était saisie du Rapport du Secrétariat sur les statistiques sur les tendances du trafic de drogues dans les Amériques et dans le monde (UNODC/HONLAC/26/2) et de la note du Secrétariat sur la situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale (UNODC/HONLAC/26/3). En outre, des rapports sur la situation en matière de trafic illicite de drogues avaient été présentés par les pays suivants: Argentine, Colombie, Équateur, Espagne, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Panama et Pérou (UNODC/HONLAC/26/CRP.2 à 12) avant le 4 août 2016. Après cette date, des rapports ont été présentés par les pays suivants: France, Guyana, Paraguay, République dominicaine et Trinité-et-Tobago.

7. Un représentant de l'ONUDC a présenté ce point de l'ordre du jour et a fait un exposé audiovisuel sur la situation mondiale en matière de trafic de drogues, en se fondant sur les renseignements communiqués par les pays à l'ONUDC. Les représentants de l'Argentine, de la Bolivie (État plurinational de), du Chili, de l'Espagne, du Guatemala, de Guyana, de Haïti, du Mexique, du Paraguay, du Pérou, de la République dominicaine et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations, y compris des exposés audiovisuels.

8. De nombreux orateurs ont informé la Réunion de l'évolution récente des tendances du trafic de drogues et des mesures de lutte mises en œuvre dans leurs pays et dans la région. Des informations et des données actualisées sur les saisies de drogues et les itinéraires de trafic aériens et maritimes ont été communiquées. Plusieurs orateurs ont fait état de la croissance exponentielle des nouvelles substances psychoactives et des stimulants de type amphétamine dans la région, ainsi que de l'apparition de nouvelles routes du trafic transnational de drogues, notamment entre l'Amérique du Sud et l'Afrique de l'Ouest. Parmi les tendances évoquées figuraient la production, le trafic et l'abus de cocaïne à fumer, d'analogues du diéthylamide de l'acide d-lysergique (LSD) et de fentanyl. Certains orateurs ont souligné l'importance d'un échange rapide d'informations sur les nouvelles drogues de synthèse.

9. Certains orateurs ont appelé l'attention sur l'utilisation de vedettes rapides, d'avions charters privés et d'engins semi-submersibles. Le partage d'informations sur les modes opératoires des trafiquants de drogues a été considéré comme revêtant une importance capitale. Dans certains pays, le microtrafic de cocaïne était un sujet

de préoccupation majeure. Certains orateurs ont évoqué avec insistance la situation que connaissent leurs pays en tant que points de transit du trafic de drogues.

10. Des informations ont été données sur les progrès réalisés dans la lutte contre le trafic de drogues, notamment au travers de l'adoption de nouvelles stratégies et législations nationales. Au nombre des autres mesures signalées par les orateurs figurent les accords internationaux conclus avec des pays voisins, les opérations conjointes menées aux frontières, la mise en place de réseaux de renseignement criminel et la fermeture de laboratoires illégaux. Plusieurs orateurs ont fait état de la coopération qu'ils poursuivent avec le Programme de contrôle des conteneurs et le Projet AIRCOP de l'ONUDC. La lutte contre le détournement de précurseurs chimiques a été considérée comme étant une responsabilité partagée des pays consommateurs, producteurs et de transit.

11. Des présentations ont également été faites sur la réduction des cultures illicites et des orateurs ont fait état de la coopération qu'ils menaient avec l'ONUDC pour la surveillance par images satellitaires des cultures illicites. Les politiques et mesures de réduction de la demande ont aussi été mentionnées, tout comme les mesures prises pour lutter contre le blanchiment d'argent et pour recouvrer les avoirs liés à la drogue. On a en outre parlé de la conduite d'enquêtes nationales sur les ménages et l'enseignement secondaire destinées à guider les politiques.

12. Plusieurs orateurs ont vu dans la production et le trafic de drogues, le blanchiment d'argent et la criminalité organisée des menaces à la sécurité publique, à la stabilité et à la souveraineté des États, qui imposaient une coopération bilatérale, internationale et multilatérale fondée sur le principe de la responsabilité commune et partagée. Un orateur, rappelant les facteurs socioéconomiques qui sous-tendent la production et le trafic de drogues, a indiqué que le Gouvernement de son pays appliquait des mesures d'inclusion sociale pour lutter contre ces phénomènes, dans le plein respect des droits de l'homme. Il s'est par ailleurs félicité du débat en cours sur les moyens de lutter contre le problème mondial de la drogue.

13. Certains orateurs ont souligné que pour réduire l'offre et la demande, une approche multidisciplinaire et équilibrée s'imposait, l'objectif étant la réalisation des objectifs définis par la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue et la promotion d'une société exempte d'usage illicite de drogues, conformément aux engagements pris à l'occasion de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, tenue en 2016. Un orateur a estimé que les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et les autres instruments internationaux sont les éléments fondamentaux de la politique internationale en matière de drogues, comme il ressort également du document final de la session extraordinaire, et qu'ils sont considérés comme suffisamment souples pour s'adapter aux différentes politiques nationales.

### **III. Application des recommandations adoptées à la vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes**

14. À ses 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> séances, le 3 octobre 2016, la Réunion a examiné le point 4 de son ordre du jour, intitulé “Application des recommandations adoptées à la vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes”. Elle était saisie d’une note (UNODC/HONLAC/26/4) que le Secrétariat avait établie en se fondant sur des renseignements fournis par les gouvernements en réponse à un questionnaire qui avait été adressé à tous les États participant à la Réunion et auquel, au 8 août 2016, avaient répondu les pays suivants: Argentine, Colombie, Équateur, Espagne, France, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Mexique, Panama, Pérou et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord.

15. Le Secrétaire de la Réunion a fait une déclaration liminaire. Le représentant du Mexique a fait une déclaration pour modifier et compléter les renseignements communiqués dans la note établie par le Secrétariat (UNODC/HONLAC/26/4). Les pays qui n’avaient pas répondu au questionnaire ont fait part à la Réunion des mesures qu’ils avaient prises pour appliquer les recommandations adoptées à la vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.

16. Le représentant du Chili a indiqué les mesures prises pour s’acquitter de l’obligation d’informer l’OICS. Il a également fait savoir comment le Gouvernement faisait face au problème, en évolution constante, des nouvelles substances psychoactives, y compris dans le cadre d’une étude interinstitutionnelle menée au Chili et à l’étranger sur ces nouvelles substances.

17. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a fait état, d’une part, des mesures prises en matière de prévention, d’enquêtes et de poursuites concernant le microtrafic et ses liens avec les réseaux criminels transnationaux, d’autre part, d’autres initiatives de prévention. Pour ce qui est de la gestion des frontières, il a indiqué les mesures prises au plan national pour renforcer le contrôle des frontières maritimes, aériennes et terrestres, notamment au moyen d’une coopération régionale plus étroite. S’agissant des mesures efficaces prises pour lutter contre les tendances actuelles du trafic de cocaïne, et de la réduction de l’accès à l’offre de précurseurs chimiques, il a souligné qu’il était nécessaire de promouvoir la formation, l’échange d’informations et la coopération, notamment avec les entreprises et l’industrie chimique, pour prévenir le détournement de précurseurs chimiques. Il a par ailleurs réitéré l’attachement indéfectible du Gouvernement aux droits de l’homme et à l’état de droit dans son action de lutte contre le problème mondial de la drogue.

## IV. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail

18. De sa 2<sup>e</sup> à sa 7<sup>e</sup> séance, du 3 au 6 octobre 2016, la Réunion a examiné le point 5 de l'ordre du jour, intitulé "Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail". Les observations et conclusions des groupes de travail sont présentées ci-après. Les recommandations des groupes de travail approuvées en séance plénière sont exposées à la section I ci-dessus.

### Observations et conclusions des groupes de travail

#### Thème 1. Initiatives régionales et internationales pour lutter contre le trafic de drogues

19. Le groupe de travail sur le thème 1, "Initiatives régionales et internationales pour lutter contre le trafic de drogues", s'est réuni lors des 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> séances, du 3 au 5 octobre 2016. Au cours de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) Le trafic par mer est l'un des principaux moyens utilisés pour transporter de grandes quantités de drogues illicites dans la région et au-delà;

b) Le changement constant des stratégies adoptées par les trafiquants reste une source de préoccupation pour les autorités;

c) La coordination entre les services nationaux de détection et de répression, la collaboration entre ces services et leurs homologues étrangers, et l'échange libre d'informations sur les personnes impliquées, les embarcations qu'elles utilisent et les modes opératoires détectés concourent à l'élaboration de mesures de lutte efficaces contre le trafic;

d) Les réponses opérationnelles comme le Projet AIRCOP et le Programme de contrôle des conteneurs qui établissent des liens entre les autorités nationales et leurs homologues régionaux et internationaux se révèlent efficaces pour lutter contre les trafiquants;

e) Le Répertoire des autorités nationales compétentes des Nations Unies est une compilation utile de points focaux nationaux à contacter pour une demande d'autorisation légale de visiter en mer des embarcations battant pavillon étranger.

20. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) Les initiatives AIRCOP et Programme de contrôle des conteneurs s'avèrent efficaces parce qu'elles tirent parti des ressources dont disposent les organismes nationaux, valorisent les compétences professionnelles disponibles et aident à réduire les différences opérationnelles mises en évidence dans la région;

b) Une coordination et une coopération permanentes entre les autorités de la région s'imposent pour faire face aux changements et aux innovations que ne cessent d'apporter les trafiquants pour dissimuler leurs envois et déjouer ainsi les stratégies de détection et de répression;

c) Il importe que les États communiquent et mettent régulièrement à jour les coordonnées de leurs points focaux, notamment les numéros de téléphone et les

adresses électroniques, pour que les données qui figurent dans le Répertoire des autorités nationales compétentes continuent d'être exactes;

d) Une approche commune et uniforme de réponse aux demandes d'autorisation de visite permettrait d'améliorer l'efficacité du Répertoire des autorités nationales compétentes, particulièrement en ce qui concerne les questions relatives à l'article 17 de la Convention de 1988.

## **Thème 2. Politiques globales et équilibrées en matière de drogues grâce à des mécanismes de coopération et de coordination entre autorités nationales à tous les niveaux**

21. Le groupe de travail sur le thème 2, "Politiques globales et équilibrées en matière de drogues grâce à des mécanismes de coopération et de coordination entre autorités nationales à tous les niveaux", s'est réuni lors des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> séances, le 5 octobre 2016. Au cours de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) Les troubles liés à l'usage de drogues posent un problème complexe, affecté par divers facteurs, qu'il faut traiter dans sa globalité par des moyens pluridisciplinaires;

b) Comme différentes institutions nationales participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et programmes de réduction de l'offre et de la demande, il est essentiel d'en définir clairement les fonctions et de les coordonner;

c) Les normes internationales de l'ONUDC en matière de prévention de l'usage de drogues et les normes internationales en matière de traitement des troubles liés à l'usage de drogues, qui mettent en avant l'importance de mesures fondées sur des données scientifiques, peuvent aider les États Membres à élaborer leurs politiques;

d) Il faudrait encourager des acteurs non étatiques, notamment des organismes de la société civile et les milieux universitaires, à participer aux activités de lutte contre la drogue.

22. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) L'abus de drogues est considéré comme un trouble de la santé qui doit être soigné par des mesures de santé publique;

b) La collecte et l'analyse de données ainsi que la communication d'informations fondées sur des indicateurs ciblés portant sur l'efficacité des politiques mises en place peuvent aider les gouvernements à élaborer et à mettre en œuvre des politiques efficaces en matière de drogues;

c) Une étroite coopération entre les organismes de détection et de répression et d'autres autorités compétentes est indispensable à la bonne exécution de politiques et programmes nationaux de lutte contre la drogue efficaces, équilibrés et globaux;

d) Il importe que la coordination et la collaboration de l'ONUDC avec tous les organismes concernés des Nations Unies, agissant dans le cadre de leur mandat respectif, soient améliorées; il faut donc les renforcer pour aider les États Membres à concevoir et à mettre en œuvre, à l'échelle nationale, des stratégies, politiques et programmes antidrogue globaux, cohérents et équilibrés.



**Thème 3. Lutte contre le trafic illicite de nouvelles substances psychoactives, de stimulants de type amphétamine (y compris la méthamphétamine) et de précurseurs**

23. Le groupe de travail sur le thème 3, “Lutte contre le trafic illicite de nouvelles substances psychoactives, de stimulants de type amphétamine (y compris la méthamphétamine) et de précurseurs”, s’est réuni lors des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> séances, les 5 et 6 octobre 2016. Au cours de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

- a) Les drogues de synthèse et les nouvelles substances psychoactives sont de plus en plus présentes dans la région;
- b) La réduction de la fabrication illicite et de l’offre de drogues passe par la prévention du détournement de précurseurs placés ou non sous contrôle;
- c) Les organes de contrôle des produits chimiques et l’industrie chimique devraient travailler en étroite coopération;
- d) Les trafiquants utilisent de plus en plus de nouvelles méthodes de commercialisation de drogues illicites, le “darknet” par exemple, qui leur permet de ne pas pouvoir être identifiés.

24. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

- a) Il importe que les autorités et les organismes de réglementation mettent à contribution l’industrie chimique dans le cadre d’une coopération efficace et d’une relation de travail étroite, pour prévenir les tentatives de détournement;
- b) Les autorités doivent adapter leurs stratégies de détection et de répression du trafic de drogues de sorte qu’elles répondent aux défis du développement des technologies, notamment l’utilisation de l’Internet, pour empêcher qu’il ne serve à se procurer des substances et des précurseurs chimiques placés sous contrôle;
- c) Les autorités sont invitées à mettre en place des systèmes nationaux d’alerte rapide qui recueillent des informations sur les nouvelles substances psychoactives et sur la consommation qui en est faite, pour répondre à la nécessité d’améliorer la collecte de données sur ces substances, sur les contrôles dont elles font l’objet et sur la coopération internationale en la matière, et pour faciliter l’élaboration de politiques, en ayant à l’esprit les effets de ces drogues sur la santé publique;
- d) Le Système PEN Online, le Système de notification des incidents concernant les précurseurs (Système PICS) et le Projet “ION”, gérés par l’OICS, se sont avérés très efficaces pour confirmer la légitimité des parties à des opérations commerciales internationales faisant intervenir des précurseurs chimiques et ont également constitué des mesures efficaces de lutte contre les tentatives de détournement.

**Thème 4. Prise en considération de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes en matière de drogues: approche tenant compte des différences entre les sexes pour lutter contre le problème mondial de la drogue**

25. Le groupe de travail sur le thème 4, “Prise en considération de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes en matière de drogues: approche tenant compte des différences entre les sexes pour lutter contre le problème mondial de la drogue”, s’est réuni pendant la 4<sup>e</sup> séance, tenue le 4 octobre 2016. Au cours de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) Dans de nombreux pays de la région, le nombre de femmes incarcérées pour des infractions liées à la drogue est en augmentation, la plupart des délinquantes l’étant pour des infractions pénales mineures liées aux drogues. Cette situation met en péril le bien-être et le développement des enfants, des familles et des collectivités;

b) Lorsqu’elles sont impliquées dans le trafic de drogues, les femmes et les adolescentes en sont souvent des acteurs de second plan, les infractions pénales dont elles se sont rendues coupables étant généralement une conséquence de leur propre toxicomanie ou étant dues à une manipulation, à la pauvreté ou à d’autres facteurs socioéconomiques; elles sont nombreuses à être chargées de passer de la drogue d’un pays à un autre ou d’en introduire en prison;

c) Il importe de recueillir et d’analyser des données qualitatives et quantitatives ventilées par sexe et de mener des recherches sur les questions liées aux différences entre les sexes dans le contexte du problème mondial de la drogue pour déterminer les facteurs de risque qui font que les femmes et les adolescents, filles et garçons, restent particulièrement susceptibles d’être exploités et mis à contribution pour le commerce des drogues, et s’y attaquer;

d) Les femmes touchées par la toxicomanie et la criminalité liée aux drogues sont plus vulnérables et plus stigmatisées que les hommes et ce sont souvent elles qui portent le lourd fardeau de la violence et de la déchéance, alors que leur implication dans la criminalité liée aux drogues est fortement déterminée par des facteurs économiques et sociaux;

e) Les femmes qui ont des problèmes de toxicomanie n’ont souvent pas, ou peu, accès aux services de santé et à des traitements efficaces qui tiennent compte de leurs besoins et situation spécifiques.

26. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) Compte tenu de l’augmentation du nombre de femmes impliquées dans le commerce des drogues et incarcérées pour des infractions liées aux drogues, les systèmes de justice pénale doivent se doter de moyens pour pourvoir aux besoins particuliers de celles qui ont commis de telles infractions;

b) Il importe de recueillir et d’analyser des données ventilées par sexe et par âge en vue de la conception de politiques et programmes en matière de drogues qui soient efficaces et tiennent compte des différences entre les sexes et d’associer des femmes à toutes les étapes de ce dernier processus, notamment durant la conception, la mise en œuvre, le suivi et l’évaluation;

c) L'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles permettront de progresser de façon décisive vers la réalisation de l'ensemble des objectifs et cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

d) Des instruments internationaux, comme les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) répondent aux besoins particuliers des détenues qui ont commis des infractions liées aux drogues et tiennent compte des risques multiples auxquels elles peuvent être exposées, et ils pourraient favoriser une réforme de la justice pénale à cet égard.

## **V. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016**

27. À la 7<sup>e</sup> séance de la Réunion, tenue le 6 octobre 2016, les participants ont examiné le point 6, intitulé "Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016". Pour l'examen de ce point, ils étaient saisis du document intitulé "Déclaration politique et Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue", de la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action et du document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue".

28. Un représentant du Secrétariat a fait une déclaration liminaire. Des déclarations ont été faites par les représentants du Chili, de la Colombie, de Cuba, du Panama, du Mexique et du Venezuela (République bolivarienne du).

29. De nombreux orateurs ont souligné que le problème mondial de la drogue demeurerait une responsabilité commune et partagée qui devrait être assumée dans le cadre d'une coopération accrue et efficace, et selon une démarche intégrée, multidisciplinaire, équilibrée et globale. Ils ont également insisté sur le fait que ce problème appelait des mesures de santé publique tenant compte des droits de l'homme et plaçant l'être humain au centre des politiques et des programmes.

30. Certains orateurs, notant qu'il n'était pas réaliste de compter atteindre en 2019 comme prévu les objectifs fixés par la Déclaration politique et le Plan d'action en ce qui concerne l'élimination ou la réduction significative de la culture illicite, de la demande et de l'offre de drogues, ont estimé, d'une part, qu'il convenait d'examiner l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action en se fondant non seulement sur les trois volets qui les constituaient, mais également sur les sept

chapitres du document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale et, d'autre part, qu'une nouvelle déclaration politique reposant sur des objectifs et des cibles plus réalistes devrait être élaborée.

31. De nombreux orateurs ont estimé que si des progrès tangibles avaient été accomplis dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action, le problème mondial de la drogue continuait d'être une source de préoccupation majeure qui posait des défis pour la santé, la sécurité et le bien-être de l'humanité. Ils ont également noté qu'en dépit de l'ampleur de ce problème, la communauté internationale devrait continuer de chercher à en réduire fortement et de manière mesurable les différentes manifestations, ainsi qu'à s'attaquer à ses causes profondes et à ses aspects relatifs à la santé, à la société et à l'économie, aux droits de l'homme, à la justice et à la répression, l'objectif ultime étant de protéger la santé et le bien-être de l'humanité.

32. Certains orateurs ont souligné que les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues laissaient aux États une marge de manœuvre suffisante pour concevoir et appliquer en matière de drogues des politiques nationales répondant à leurs priorités et à leurs besoins.

33. Un certain nombre d'orateurs ont déclaré que, pour améliorer la mise en œuvre de stratégies, politiques et programmes antidroque globaux, intégrés et équilibrés, des données pertinentes, fiables et objectives et des indicateurs cibles scientifiquement fondés étaient nécessaires. Ils ont également noté que la définition d'indicateurs cibles de progrès nécessiterait un alignement avec les sept chapitres du document final de la session extraordinaire.

34. Certains orateurs ont insisté sur l'importance qu'il y avait à lutter contre le problème mondial de la drogue dans le cadre des objectifs de développement durable et à cet égard, ils ont évoqué des initiatives menées au niveau national pour appliquer les recommandations formulées dans le document final de la session extraordinaire.

35. Une délégation a évoqué les efforts déployés aux plans régional et international pour appliquer les recommandations pratiques formulées dans le document final et insisté sur l'importance d'une coopération accrue entre l'ONUDC et les autres entités compétentes des Nations Unies, dont l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et le Conseil des droits de l'homme, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, pour aider les États Membres à combattre efficacement le problème mondial de la drogue.

## **VI. Organisation de la vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes**

36. À sa 7<sup>e</sup> séance, tenue le 6 octobre 2016, les participants ont examiné le point 7, intitulé "Organisation de la vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et

Caraïbes”. Pour ce faire, ils étaient saisis d’une note (UNODC/HONLAC/26/5) dans laquelle le Secrétariat appelait l’attention sur certaines questions devant être traitées lors de la vingt-septième Réunion et qui contenait l’ordre du jour provisoire de cette Réunion.

37. Les participants ont été informés que la vingt-septième Réunion devait se tenir du 2 au 6 octobre 2017. La Présidente a invité les délégations des États désireux d’accueillir la Réunion à prendre contact avec le Secrétariat en vue de fixer le plus rapidement possible le lieu de la Réunion et d’en faciliter ainsi les préparatifs. Des déclarations ont été faites par les représentants de l’Argentine, du Chili, de la Colombie, de l’Espagne, du Guyana, d’Haïti, du Honduras, du Mexique, du Paraguay, du Portugal et de la République dominicaine.

38. Une délégation a indiqué que la vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes devrait continuer d’examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans le document final de la session extraordinaire de l’Assemblée générale, notamment en ce qui concerne, d’une part, la prise en considération de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes en matière de drogues, et d’autre part, la disponibilité des substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques et l’accès à ces substances. Elle a en outre exprimé l’espoir que les réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues continueraient de bénéficier de la présence d’experts de la réduction de la demande et de la justice pénale, en vue d’enrichir les débats. D’autres délégations ont estimé que la Réunion devrait continuer de mettre l’accent sur le renforcement de la coopération opérationnelle afin de lutter contre le trafic illicite de drogues. Les délégations ont proposé, comme thèmes que les groupes de travail pourraient examiner à la vingt-septième Réunion, les sujets suivants: nouvelles substances psychoactives; identification des produits chimiques et des préprécurseurs utilisés dans la fabrication de stimulants de type amphétamine et d’autres substances psychoactives; destruction des drogues, des produits chimiques précurseurs et des autres substances connexes saisis; solutions de substitution à l’incarcération pour les usagers de drogues; création de plates-formes à l’intention des services de détection et de répression permettant des échanges d’informations rapides et sécurisés; liens entre le trafic illicite de drogues et les autres formes de criminalité organisée, y compris le blanchiment d’argent, la traite d’êtres humains, le trafic de migrants, l’abattage illégal de forêts et le terrorisme; et lutte contre le blanchiment d’argent et le recouvrement des avoirs tirés d’activités criminelles.

39. La Réunion a pris note de ces propositions et prié le Secrétariat de fixer les thèmes devant être examinés par les groupes de travail avant la vingt-septième Réunion. Compte tenu de ce qui précède, le projet d’ordre du jour provisoire ci-après a été approuvé pour la vingt-septième Réunion:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l’ordre du jour.
3. Principales tendances et mesures de lutte à l’échelle régionale en matière de trafic de drogues.

4. Application des recommandations adoptées à la vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail: [*à déterminer*].
6. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016.
7. Organisation de la vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport de la vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.

## VII. Questions diverses

40. À sa 7<sup>e</sup> séance, le 6 octobre 2016, la Réunion a examiné le point 8 de l'ordre du jour, intitulé "Questions diverses". Une déclaration a été faite par le représentant de la République dominicaine, qui a informé la Réunion qu'une réunion internationale sur les drogues se tiendrait à Punta Cana en mai 2017 dans le cadre de l'Initiative dominicaine pour une éducation de qualité.

## VIII. Adoption du rapport de la vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

41. À sa 8<sup>e</sup> séance, le 7 octobre 2016, la vingt-sixième Réunion a adopté son rapport (UNODC/HONLAC/26/L.1 et Add.1 à 7), y compris les rapports des groupes de travail et les recommandations qui y figurent, tels que modifiés oralement.

## IX. Organisation de la Réunion

### A. Ouverture et durée de la Réunion

42. La vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes s'est tenue à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), à Santiago, du 3 au 7 octobre 2016. À la cérémonie inaugurale, Liza Zúñiga Collado (Chili), Présidente élue de la vingt-sixième Réunion, a fait une déclaration.

## B. Participation

43. Les États membres de CEPALC ci-après étaient représentés: Allemagne, Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chili, Colombie, Cuba, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Italie, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni et Venezuela (République bolivarienne du).

44. La Fédération de Russie était représentée par un observateur.

45. L'ONUDC a assuré le secrétariat de la Réunion.

## C. Élection du Bureau

46. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 3 octobre 2016, la Réunion a élu par acclamation son Bureau, constitué comme suit:

*Présidente:* Liza Zúñiga Collado (Chili)

*Premier Vice-Président:* Braulio José de la Rosa (République dominicaine)

*Deuxième Vice-Président:* Juan Rafael Sánchez Cortés (Guatemala)

*Rapporteur:* Michael Atherly (Guyana)

## D. Adoption de l'ordre du jour

47. Toujours à sa 1<sup>re</sup> séance, la vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues.
4. Application des recommandations adoptées à la vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail:
  - a) Initiatives régionales et internationales pour lutter contre le trafic de drogues;
  - b) Politiques globales et équilibrées en matière de drogues grâce à des mécanismes de coopération et de coordination entre autorités nationales à tous les niveaux;
  - c) Lutte contre le trafic illicite de nouvelles substances psychoactives, de stimulants de type amphétamine (y compris la méthamphétamine) et de précurseurs;

- d) Prise en considération de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes en matière de drogues: approche tenant compte des différences entre les sexes pour lutter contre le problème mondial de la drogue.
6. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016.
7. Organisation de la vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport de la vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.

## **E. Documentation**

48. La liste des documents dont était saisie la vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, figure en annexe.

## **X. Clôture de la Réunion**

49. La Présidente de la vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, a fait une déclaration finale.



## Annexe

**Liste des documents dont était saisie la vingt-sixième  
Réunion des chefs des services chargés au plan national de  
la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine  
et Caraïbes**

| <i>Cote</i>                      | <i>Point de l'ordre<br/>du jour</i> | <i>Intitulé ou description</i>   |
|----------------------------------|-------------------------------------|--|
| UNODC/HONLAC/26/1                | 2                                   | Ordre du jour provisoire annoté  |
| UNODC/HONLAC/26/2                | 3                                   | Statistiques sur les tendances du trafic de<br>drogues dans les Amériques et dans le monde   |
| UNODC/HONLAC/26/3                | 3                                   | Situation actuelle de la coopération régionale<br>et sous-régionale  |
| UNODC/HONLAC/26/4                | 4                                   | Application des recommandations adoptées à<br>la vingt-cinquième Réunion   |
| UNODC/HONLAC/26/5                | 7                                   | Organisation de la vingt-septième Réunion  |
| UNODC/HONLAC/26/L.1 et Add.1 à 7 | 9                                   | Projet de rapport  |
| UNODC/HONLAC/26/CRP.1            | 3                                   | Groupe de travail sur la prise en considération<br>de la problématique hommes-femmes dans les<br>politiques et programmes en matière de<br>drogues |
| UNODC/HONLAC/26/CRP.2-16         | 3                                   | Rapports de pays   |